

# *Société Alkan*

13, RUE THÉRÈSE, 75001 PARIS

## BULLETIN NUMERO 3

### PROJETS POUR 1988

Dans le précédent bulletin, nous avons déjà parlé des projets que notre association nourrit pour le centenaire de la mort d'Alkan. Bien entendu, les choses progressent, et nous pouvons aujourd'hui préciser plusieurs points, en particulier au sujet du Concours International de Piano Alkan.

Rappelons que l'idée de ce concours est partie en fait du testament du compositeur lui-même, cet aspect étant développé dans le dernier article de ce bulletin, dû à Jean-Yves Bras.

Pour ne pas interférer avec d'autres concours du même ordre et les rentrées des conservatoires, nous avons choisi qu'il se déroule durant la première quinzaine de novembre 1988.

Mais créer un concours de plus n'est pas d'un grand intérêt : il s'agit également de se singulariser intelligemment et d'offrir aux lauréats des prix qui justifient le travail fourni. Ceci est d'autant plus vrai lorsque, voulant justement se démarquer, on propose aux concurrents des oeuvres peu ou pas jouées, et qui demandent donc un investissement de travail important.

Notre intention est donc de faire résolument français, en n'incluant quasiment que des oeuvres de compositeurs nationaux au programme, ce qui ne simplifie pas la tâche mais nous semble donner un intérêt particulier à ce concours. A l'opposé, cette option a de grandes chances de nous valoir une collaboration active et substantielle de Radio-France, qui est de plus un remarquable canal de diffusion, et par là même, un bon argument pour nos sponsors.

Le programme prévisionnel, prévoit trois épreuves, la dernière permettant de départager les trois finalistes. Pour présenter grossièrement les oeuvres proposées nous indiquerons :

Première épreuve : deux pièces de Rameau, deux Préludes de Chopin et les Trois petites fantaisies Opus 41 d'Alkan

Deuxième épreuve : la Bourrée fantasque de Chabrier, une pièce des Miroirs de Ravel, et le second mouvement de la Grande Sonate Opus 33 d'Alkan.

Finale : le Festin d'Esopé d'Alkan et une ou plusieurs oeuvres au choix de façon à constituer quarante minutes de musique en tout, à choisir parmi une liste incluant Franck, Ravel, Debussy, Schmitt, Messiaen, Jolivet, Dutilleux, Saint-Saëns, Dukas, etc...

Véritable caution de la valeur et du sérieux du concours, le jury est esquissé : on peut compter quasi-assurément sur Jean-Yves Bras, Harry Halbreich, Bernard Ringeissen, régulièrement membre du jury au Concours Chopin de Varsovie, Pierre Réach, sans doute Ronald Smith et peut-être Hugh Macdonald et Paul Badura-Skoda. Une personnalité pouvant présider le jury n'a pas encore été choisie.

Les prix, qui ne pourront être fixés qu'une fois les fonds trouvés, devraient tourner autour d'un total de 100 000 francs au moins en espèces et six à dix concerts à répartir entre les lauréats.

La plaquette de présentation devrait être prête début 1987 de

façon à pouvoir lancer un mailing international durant le première trimestre de cette même année.

Il est évident que l'équilibre de l'opération est encore à trouver et que les différents partenaires vont se déterminer en même temps : tel n'acceptera de nous réserver un concert que si nous avons des fonds, ces mêmes fonds n'étant débloqués que si nous assurons nos sponsors de ces concerts. Deux ans ne seront pas excessifs pour mener à bien cette entreprise dans laquelle les énergies de chacun d'entre nous ne seront jamais en trop.

François LUGUENOT

### NOUVELLES DIVERSES

\* NOUS RAPELLONS A NOS MEMBRES DONT LA COTISATION EST A RENOUELER, QU'ILS ONT A LE FAIRE SANS TARDER ! NOTRE TRESORERIE NOUS INTERDIT DE CONSERVER PARMi NOS MEMBRES DES PERSONNES QUI N'ACQUITTERAIENT PAS LEUR COTISATION ANNUELLE. NOUS CONSIDERONS DONC QUE TOUTE ADHESION NON RENOUELEE DANS UN DELAIS DE TROIS MOIS PLEINS APRES SON ECHEANCE EST UNE SIGINIFICATION DE DEMISSION. Chacun peut connaître cette date d'échéance en consultant sa carte de membre. En fin de bulletin, vous trouverez un formulaire d'adhésion à nous renvoyer si vous êtes concernés par cette remarque.

\* Nous comptons parmi nos nouveaux membres Hugh Macdonald, célèbre musicologue britannique, en particulier spécialiste de Berlioz, et auteur de l'édition de la sonate pour violoncelle et piano d'Alkan chez Bärenreiter Verlag Kassel. C'est également un membre influent de la Alkan Society de Londres. Nous nous réjouissons de pouvoir compter sur ses compétences pour nos recherches.

\* Jean-Yves Bras, dans une de ses nombreuses recherches à la Bibliothèque Nationale à Paris, a pu constater qu'il figurait dans le fond de partitions ayant appartenu à Maurice Ravel, celle de la Grande Etude pour la main gauche seule (Fantaisie en la bémol) Opus 76 n°1 d'Alkan. C'est la confirmation de la connaissance par Ravel de cette musique.

\* Le dimanche 8 juin, au Festival Chopin de Bagatelle, avait lieu un concert consacré à des oeuvres pour violoncelle et piano : la Sonate de Chopin, Conte de Janacek, et la Sonate d'Alkan. Les interprètes en étaient Gilbert Zanlonghi au violoncelle et Daniel Blumenthal au piano. Monsieur André Bornhauser nous avait même proposé d'en faire une annonce à tous nos membres mais une fois de plus, les délais de courrier - près d'un moi ! dans ce cas - ont rendu sa démarche malheureusement inutile. Notons que ce concert a été enregistré par France-Musique.

\* Prenons donc de l'avance en annonçant un concert retransmis sur France Musique le 25 novembre à 22 heures 30. Il s'agit une fois encore d'un concert d'oeuvres pour violoncelle et piano : la Sonate d'Alkan, Adagio et allegro en la bémol majeur Opus 70 de Robert Schumann, et la deuxième sonate en ré majeur Opus 58 de Félix Mendelssohn-Bartholdy. Les interprètes en seront Yvan Chiffolleau au

violoncelle et Pierre Réach - un fameux alkanien - au piano.

\* Il y a déjà quelques mois que notre président Jean-Yves Bras a été contacté, via les éditions Billaudot, par Mr Daniel Capelletti, pianiste et compositeur, né en 1958 à Luxembourg, qui semble manifester un intérêt tout particulier à Alkan. Lauréat d'un certain nombre de concours de piano et de composition en Belgique, Italie et Espagne, il a enregistré deux disques consacrés à César Franck, Franz Liszt et ses propres oeuvres. A l'automne paraîtra le premier disque d'une intégrale envisagée - mais oui ! - de l'oeuvre d'Alkan chez René Gailly à Bruxelles, en compact-disc uniquement. La distribution de cette marque n'étant pas assurée en France, la Société Alkan se chargera de l'importation de cet enregistrement pour ses membres. Notons que le texte de présentation sera de Jean-Yves Bras. Cet éditeur possède d'ailleurs un intéressant catalogue, contenant beaucoup de musique française et d'oeuvres sortant de l'ordinaire : Lekeu, Dutilleux, Fibich ou Mompou. Au programme du futur disque d'Alkan de Daniel Capelletti : la Sonatine en la mineur Opus 61, les Trois petites fantaisies Opus 41 et Les Mois, quatre suites, Opus 74 (Premier enregistrement intégral).

\* Nous avons désormais un nouvel emblème : il s'agit d'un portrait d'Alkan au trait, inspiré du fameux pastel de Dubuffe, et dû au talent de Marie-Odile Pilorgé. Les finesses de l'original nous interdisent de le reproduire en photocopie - puisque c'est par ce mode de duplication que ce bulletin est réalisé - mais vous en aurez bientôt connaissance. Ne serait-ce peut-être qu'avec la pochette du disque de Daniel Capelletti.

\* Britta Schilling, une des plus actives d'entre nous, vient de publier récemment sa thèse sur la musique de piano romantique, dans laquelle elle développe amplement le cas d'Alkan. Elle a d'ailleurs publié un article à ce sujet dans le numéro d'avril 1986 du journal allemand "Concerto, das Magazin für Alte Musik". La Société possède un exemplaire de son étude remarquable, mais ceux qui voudraient la posséder - et qui savent lire l'allemand ! - peuvent s'adresser à :

Gustav Bosse Verlag  
Postfach 417  
Von-der-Tann Strasse, 38  
8400 REGENSBURG 1  
RFA

### LE TESTAMENT D'ALKAN

Pièce importante, le testament d'Alkan m'a été communiqué il y a plusieurs années par Jacques Nam (1), sous forme de photocopies. Rédigé le 30 août 1886, le dépôt judiciaire a été recueilli par le juge Vigneau le 12 avril 1888 (Alkan est décédé le 29 mars) et déposé au rang des minutes (folio 54 case 3) de l'étude de Maître Michelez, notaire à Paris, avenue de Wagram, 50.

Le testament comprend seize pages. En voici les points les plus intéressants :

"Je lègue à mon frère Napoléon Morhange dit Alkan jeune, la totalité de mes livres, de ma musique et de mes manuscrits, le priant seulement de communiquer et laisser prendre copie à ceux qui lui en feraient la demande et qui seraient notoirement connus, pour

s'occuper de piano à pédales, ou de grand orgue, de mes manuscrits pour ces instruments. Ces manuscrits dont plusieurs ont été publiés par la maison Richault sont contenus dans quatre volumes reliés et je compte réunir, dans un ou deux cartons (2), le restant épars de ce genre de manuscrits, achevés ou non achevés. Autrement ils se retrouveront de droite et de gauche tant chez moi que dans mon cabinet de la maison Erard. Quant à ma correspondance, sauf quelques lettres d'individualités marquantes, données comme autographes, je l'ai anéantie ainsi qu'un certain nombre de pièces musicales, littéraires, et autres, manuscrites ou non."

"Tout ce que je possède, comme meubles, instruments (moins le pédalier d'Erard (3) qui appartient à la maison Erard et devra lui être rendu), bijoux, effets de toute nature, hormis mes valeurs dont il sera fait mention plus loin sera partagé à l'amiable, entre ma soeur, Madame veuve Mayer-Marix qui aura la plus forte part, mon frère Maxime Morhange, mon frère Napoléon etc... Il ne sera d'ailleurs point fait de vente publique d'aucun des objets qui m'appartenaient mais il sera fait des dons, à de pauvres gens, des effets de quelque nature que ce soit dont les miens, plus haut dénommés ne voudraient pas se charger."

Suit la répartition des rentes :

1° A l'association des artistes musiciens (400 francs de rente, nue propriété dont l'usufruit appartiendra à Elie Miriam dit Delaborde).

2° A la Section de Musique de l'Institut pour la fondation d'un concours annuel de piano à clavier de pédales (800 francs de rente).

"Ce concours ne commencera que quatre années seulement après mon décès. Pourront prendre part à ce concours où plusieurs prix pourront être décernés, des français et des étrangers hommes ou femmes sans limite d'âge. Chaque concurrent devra exécuter premièrement une des grandes pièces difficiles de J.S.Bach pour manuel et pédale obligée, deuxièmement une composition, toujours avec pédale obligée, soit de Mendelssohn, soit de Schumann, soit une de mes propres compositions pour piano à pédales, soit même une de ses propres compositions si le concurrent écrit lui-même dans ce genre, c'est-à-dire pour mains et pieds obligés. Je laisse à la sagesse du jury de fixer la durée du temps qui sera accordé à chacun des concurrents pour l'exécution de ces deux ouvrages, comme aussi de décider s'il y a lieu de décerner plusieurs prix, et dans ce cas, dans quelle proportion chacun des lauréats devra participer à la somme annuelle disponible. Les intérêts des quatre années qui s'écouleront entre l'époque de mon décès et celle du premier concours viendront s'ajouter aux huit cents francs à distribuer annuellement pour le concours. Si l'Institut refusait d'accepter ce legs et ses conséquences, soit à cause du peu de notoriété actuelle de l'instrument en question, soit pour tout autre motif, je prie mon exécuteur testamentaire de composer un jury destiné à prendre la place de l'Institut. Les fonds de ce concours seraient alors déposés, soit à la Banque de France, soit à la caisse des Dépôts et Consignations soit dans tout autre établissement public de ce genre d'où les fonds nécessaires au fonctionnement de ce concours pourraient être retirés toutes les fois que besoin en sera. Si enfin, contre mon désir, et contre mon attente l'établissement de ce concours d'exécution rencontrait d'insurmontables difficultés, il devrait être transformé de la façon suivante : en la composition d'un morceau pour piano à pédales, qui serait mise au concours, le morceau, en une ou plusieurs parties, n'aurait point une durée moindre de dix à douze minutes. Son style

se rapprocherait beaucoup plus de celui de la musique d'orgue ; tant par son genre de difficultés que par l'étendue du clavier à la main, etc... tout en ayant une partie de pédales figurée des plus sérieuses et des plus obligées. Plusieurs prix pourraient également être décernés annuellement, le concours prendrait alors naissance deux années, au lieu de quatre, après mon décès. Les ouvrages couronnées ou non demeurerait la propriété de leurs auteurs, qui en useraient comme ils l'entendraient ; mais ces ouvrages ne pourraient être présentés de nouveau au concours des années qui suivraient. Il en serait donc laissé une copie à l'académie, ou dans tout autre établissement, d'où il en pourrait être pris connaissance. D'ailleurs, il serait toujours loisible à l'Institut de revenir sur sa première décision et de reprendre la direction et les fonds destinés à cette fondation."

"Je lègue, 3° à la section de musique de l'Institut, une rente annuelle de dix-huit cents francs pour la fondation d'un concours annuel, pour la composition d'une cantate pour voix, chœur et orchestre ; sur un sujet tiré de l'Ancien Testament ; comme par exemple : Malachie, chapitres 3 et 4 ; Job, chapitre 2, XIXe Psaume (les Cieux racontent la gloire du Tout Puissant) ; un fragment du Cantique des Cantiques ; Daniel, chapitre V, les Lamentations, I ; Josué XIV, Néhémie VIII, en y intercalant un passage du Pentateuque ; Rois, I (Samuel) du chapitre XVI au XVIII ; Josué, chapitre VI, Juges, chapitre XI ; etc... etc... etc... ; pourront prendre part à ce concours des Français et des étrangers hommes, seulement, et n'ayant point encore quarante ans révolus. Je laisse au jury le soin de choisir et rémunérer sur cette somme de dix-huit cents francs, l'auteur du livret qui lui semblera le meilleur dans la proportion qu'il estimera être la plus convenable. Ce concours, également annuel, commencerait une année après mon décès. Les lauréats de l'un et l'autre concours, pourront, s'ils le jugent convenable, porter une simple couronne, ou un simple bouquet sur ma tombe. Si, malheureusement, les illustres maîtres, qui forment la section de musique de l'Institut, ne croyaient pas non plus devoir accepter ce legs, je les prie humblement de vouloir bien faire un choix de musiciens chargés de les remplacer, et de vouloir bien aussi conserver les fonds affectés à cette fondation, ou d'indiquer le lieu où ils pourraient être déposés."

Alkan exprime ensuite le désir que les "Pieuses volontés exprimées par mon défunt père Gustave Morhange dans son testament reçoivent leur pleine et entière exécution". Puis il précise : "Nous portons tous le nom de Morhange dit Alkan ; mais comme nous étions beaucoup plus connus sous le nom d'Alkan que sous celui de Morhange, c'est le nom d'Alkan qu'il faudra faire prédominer, rendre plus apparent, plus saillant sur les plaques commémoratives, registres, ou autres, sur lesquels l'Hospice a coutume de faire mention des dons de cette nature pour en perpétuer le souvenir."(4)

"Je désire être enterré dans le cimetière israélite de Montmartre où reposent déjà les vieux parents et où je possède une concession perpétuelle en commun avec ma soeur, Madame Veuve Mayer-Marix. L'inscription, en ce qui me concerne serait tout simplement (en dehors de la formule hébraïque habituelle qui surmonte d'ordinaire l'inscription) Charles-Valentin Morhange dit Alkan, aîné."

Alkan conclut en nommant pour exécuteur testamentaire son frère Napoléon Morhange dit Alkan jeune, l'indemnisant pour la perte de son temps d'une somme de mille francs.

"Fait à Paris et écrit entièrement de ma main ; me trouvant sinon bien valide de corps, du moins d'esprit". Daté du 30 août 1886.

Dans le codicille du testament en date du 20 octobre 1886, Alkan révoque le legs de la rente faite à l'association des artistes musiciens au profit de la Société de Patronage des Ouvriers et Apprentis Israélites. L'usufruit de cette rente reste à Elie Miriam dit Delaborde.

Ce testament riche de projets n'a sans doute pas eu de suite. Des recherches précises restent à faire dans ce domaine, notamment à la Bibliothèque de l'Institut. Ce sera l'objet d'une toute prochaine enquête... A suivre.

Jean-Yves BRAS

(1) Jacques Nam (1881-1974), peintre animalier, petit fils de Céleste Morhange, soeur d'Alkan.

(2) Ceci laisse supposer qu'il existe des oeuvres inédites ! Où sont ces deux cartons ?

(3) Cet instrument est actuellement au Musée Instrumental du Conservatoire de Paris, rue de Madrid.

(4) Le testament de Gustave Alkan léguait une somme d'argent pour la fondation de lits dans l'Hospice Israélite. Chaque lit portait alors une plaque sur laquelle était mentionné le nom du donateur.

---

#### BULLETIN D'ADHESION

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

PROFESSION :

Je déclare adhérer à la société ALKAN en tant que :

- Membre bienfaiteur (500 F)
- Membre actif (100 F)

Fait à

le

Signature

N.B. : Veuillez libeller le règlement à l'ordre de "Société ALKAN" et l'envoyer au 13, Rue Thérèse 75001 PARIS.